

ARRETE N° ARR 25.128/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MADAME BOUGEROL - MISSION LOCALE VAL D'YERRES VAL DE SEINE
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et L 2122-1,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Madame Gaëlle BOUGEROL, Présidente de la « Mission Locale Val d'Yerres Val de Seine », sollicitant l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public, à savoir l'esplanade de France Services (anciennement Pôle des services publics) située 101 rue de Cerçay à Brunoy le mardi 1^{er} avril 2025 de 08h00 à 13h00 à l'occasion d'une manifestation « Projet PDMA truck » et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Gaëlle BOUGEROL est autorisée à occuper le domaine public, à savoir l'esplanade de France Services (anciennement Pôle des services publics) située au 101 rue de Cerçay à Brunoy pour y installer un « truck » pour l'organisation d'une manifestation « Projet PDMA truck ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour le mardi 1^{er} avril 2025 de 08h00 à 13h00 dans le cadre de la manifestation « Projet PDMA truck ».

ARTICLE 3 : Madame Gaëlle BOUGEROL devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 4 : Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation par le demandeur.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale d'un jour.

ARRETE N° ARR 25.128/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME BOUGEROL - MISSION
LOCALE VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité public l'exigent.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Gaëlle BOUGEROL, Présidente de la « Mission Locale Val d'Yerres Val de Seine », 44 rue du Général Leclerc – 91230 MONTGERON par mail : mlvyvs@wanadoo.fr

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 25 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025